



Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 86/19b

Objet

Service de location de vélos
longue durée

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Félix MACARD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité sur son territoire, met en place un service de location de vélos longue durée, en lien avec l'abri à vélos sécurisé, situé en gare de Dole. Dix sept vélos et onze vélos à assistance électrique ont ainsi été acquis, et sont mis à disposition des usagers pour des locations de longue durée. Ce service est géré par le guichet unique des transports, situé dans le hall du bâtiment voyageurs de la gare.

Les premiers retours d'expérience sur 2 ans et demi sont positifs ; les usagers sont satisfaits du service et les coûts de maintenance restent très faibles pour la collectivité.

En revanche, la location de vélo à assistance électrique est victime de son succès et une liste d'attente pour leur réservation est réalisée à l'agence commerciale. Le durée d'attente varie de six mois à douze mois et ne permet pas un « turn-over » régulier.

Il est ainsi proposé de modifier les conditions générales de location de vélos longue durée de la manière suivante :

- La durée de location d'un vélo à assistance électrique qui ne pourra pas dépasser celle prévue sur le contrat : 1 mois ou 2 mois maximum.

Les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les mises à jour des conditions générales de location de vélo organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ci-annexées et telles que présentées ci-dessus.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction des Transports
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



Conditions générales de location

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole loue à l'utilisateur, dont la signature figure au verso, un vélo. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'utilisateur accepte et s'engage à respecter.

Article 1 – Conditions d'utilisation

La personne louant un vélo dans le cadre du service proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans (pour les mineurs, joindre une autorisation signée de leur représentant). La CAGD se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier, et ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

Préalablement à la mise à disposition du vélo, le locataire est tenu d'en vérifier l'état général (propreté, roues, selle, panier...). Tout dysfonctionnement est à signaler au moment de cet état des lieux. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo (franchir des bordures de trottoirs...)
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement toute utilisation anormale du vélo.

Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne.

La non-restitution du vélo dans un délai de 48h après les dates et heures prévues entraîne l'encaissement de la caution.

Le vélo et ses accessoires restent la propriété pleine et entière de la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole, pendant toute la durée de la location.

Article 2 – Tarifs de la location

La location d'un vélo peut s'effectuer pour une durée minimum d'un mois, jusqu'à six mois pour un vélo classique et 2 mois pour un Vélo à assistance Electrique (VAE).

Le contrat des VAE ne pourra être prolongé à l'échéance de son contrat.

La location des vélos classiques peut être prolongé au maximum sur une durée de 12 mois consécutifs.

A l'issue de cette période, l'utilisateur ne peut louer un vélo avant un délai de trois mois en fonction de leur disponibilité. Les tarifs appliqués au 1^{er} juillet 2019 sont les suivants :

1 mois	10€
3 mois	15€
6 mois	20€

En cas de retour du vélo avant la date convenue, aucune demande de remboursement ne pourra être formulée.

Pour la location d'un vélo à assistance électrique, les tarifs appliqués sont les suivantes :

1 mois	20€
2 mois	30€

Une caution d'un montant de 250 euros pour un vélo classique et de 400 euros pour un Vélo à assistance électrique devra être remise par l'utilisateur. Cette dernière ne sera pas encaissée à la signature du contrat. La caution est payable par chèque, à l'ordre de Car Postal Dole, ou par pré-autorisation de prélèvement par carte bancaire. Elle sera restituée au retour du vélo, sous réserve du bon état général de celui-ci.

La location de trottinettes électriques est basée sur les mêmes principes de location que les Vélos à Assistance Electrique.

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol en agence TGD en remettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la collectivité déposera plainte contre le client pour vol.

Article 3 – Entretien et réparation

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. L'entretien courant du vélo est à sa charge durant toute la durée du contrat. On entend par entretien courant toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie...

Le vélo et les accessoires sont loués en bon état de propreté. Sauf conditions météo défavorables, ils devront être rendus dans un état identique.

En cas de nécessité d'une réparation, l'utilisateur doit impérativement s'adresser à l'agence TGD qui procèdera à la réparation du vélo. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse : freins, chaîne, pédales, etc... L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations.

Le client s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

En cas de dégradation du vélo qualifiée d'usure anormale et prématurée, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location.

Le prestataire de maintenance se charge de définir le coût des réparations.

Cette intervention est réalisée sous 15 jours et la caution est conservée par l'hôtesse d'accueil.

Le loueur a ensuite 5 jours ouvrés pour payer à réception de la facture dès réception. Dans le cas contraire, sa caution est encaissée.

Demande de location de vélo

Coordonnées

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse (rés., bât.,
esc., ...)

Code postal

--	--	--	--	--	--

Ville _____

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel _____ @ _____

Date de naissance (facultatif)

--	--	--	--

Type de vélo Vélo sans assistance (VSA) Vélo à assistance électrique (VAE)

Durée de location Un mois (VSA ou VAE) Deux mois (VAE) Trois mois (VSA) Six mois (VSA)

Versement de la caution Chèque Autorisation de prélèvement

Abonnement : TER TGD

Ville de travail/études : _____

Fait à _____

Signature

Le ____/____/____

